

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1974)  
**Heft:** 258

**Artikel:** L'école en Valais : les socialistes élèvent la voix et trouvent le ton  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1026346>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'école en Valais: les socialistes élèvent la voix et trouvent le ton

La mise au point du cycle d'orientation en Valais suscite de « sérieuses réserves » chez les socialistes de ce canton. S'exprimant dans le cadre de la campagne d'information menée actuellement par le Département de l'instruction publique, le PSV déplore notamment que le « nouveau système n'améliore en rien les chances d'accès à la culture pour les enfants issus de milieux sociaux défavorisés, mais ne fait que confirmer les inégalités sociales de départ en éliminant, de manière plus subtile qu'auparavant, les défaillants ».

Cette prise de position socialiste n'a rien d'une réaction épidermique et occasionnelle à l'introduc-

*Sous le titre « Ecole valaisanne: le parti socialiste attaque — Un pamphlet qui cache d'autres intentions », le NFV (12.11.73) écrit notamment: (...)*  
*« L'énumération des griefs qu'adresse le parti socialiste à l'encontre de ceux qui ont pour mission de préparer les structures scolaires démontre clairement la naïveté de la gauche valaisanne, mais aussi son espoir: transformer l'école en un vaste apprentissage politique dont les gagnants seraient évidemment ceux qui crient contre une école qu'ils jugent au service de la bourgeoisie. La pénétration par la bande dans notre école d'une idéologie dangereuse est à repousser. Tant que l'autorité veillera, aidée par les parents conscients de leur rôle, aucun danger ne menace l'école (...). »*

tion de nouvelles structures scolaires en Valais. Au contraire, elle est le reflet d'un travail en profondeur sur le sujet. C'est en novembre dernier déjà que le Parti socialiste valaisan publiait un fascicule intitulé « l'école unique ». Elaboré par un groupe de travail à la demande du comité directeur, ce rapport, après une critique du rôle de l'école dans la société, présente d'une part des thèses très générales sur les objectifs de l'éduca-

tion et d'autre part un projet concret d'école unique.

La critique de l'école faite par le Parti socialiste valaisan n'est, en elle-même, par très originale, ni très spécifique du rôle que joue l'école en Valais; une exception peut-être: l'accent mis sur la collusion de l'Eglise et de l'école. Elle reprend, en effet, les grandes thèses de la gauche sur le rôle social et économique de l'école: dénonciation d'un système scolaire visant à reproduire et même à accentuer les inégalités existantes, à former les élèves en fonction des besoins de l'économie et donc de leur future place de travail (des réserves sont également faites sur le mode autoritaire de transmission des connaissances).

L'aspect intéressant et nouveau de cette première partie réside plutôt dans le fait que toute cette critique émane d'un parti d'opposition relativement modéré dans ses actions, et ceci dans un canton où de telles prises de position sont en général systématiquement dénigrées.

## Une école pour demain

La deuxième partie présente des propositions d'une « école pour demain ». Ces propositions sont d'abord relatives aux buts que devraient viser l'école et débouchent sur un projet concret d'école unique. Citons brièvement les quatre thèmes principaux développés dans l'opuscle:

— épanouissement de la personne par une éducation globale de toutes ses facultés;

— apprentissage de la vie sociale; les auteurs pensent « qu'il est particulièrement important que chacun prenne conscience des processus par lesquels il est amené à céder de ses prérogatives à une institution ou à une autorité » et dans ce but ils espèrent conduire enseignés et enseignants à une gestion progressive de leur cadre de vie (on retrouve ici les préoccupations actuelles de la pédagogie institutionnelle dont nous avons déjà souvent parlé<sup>1</sup>).

<sup>1</sup> Pédagogie institutionnelle: mythe ou réalité. Collection Greti, Editions Delta S.A., La Tour-de-Peilz.

— compensation systématique des difficultés et retards « l'école devant s'adapter à la situation particulière des élèves n'ayant pas bénéficié des mêmes conditions culturelles que leurs camarades privilégiés ». Dans ce but, un effort important doit être envisagé déjà pour la période préscolaire.

— apprendre à apprendre; « l'enfant devra développer sa capacité d'apprécier son propre travail pour aboutir à la pratique de l'auto-évaluation ».

## Un projet limité

Ces grandes lignes tracées, l'étude propose un projet d'école unique. On peut regretter qu'à ce stade des réalisations plus concrètes, les auteurs se soient en quelque sorte limités à un découpage institutionnel des phases de formation. En effet, on aurait aimé trouver plus de précision quant au contenu des différentes phases, quant aux méthodes pédagogiques nouvelles qui pourraient y être appliquées, quant aux possibilités concrètes de leur mise en œuvre. Les rapports entre groupe d'enseignants et groupe d'enseignés auraient pu être développés, de même que les relations de ces groupes avec les institutions.

## Des critiques aux propositions

Si l'on tente un premier bilan de ce travail, une première constatation s'impose: un certain manque d'envergure des propositions pratiques face à la netteté des critiques et à l'ampleur du cadre de réflexion. Prenons pour exemple le fait que, bien qu'ayant constaté que le problème de l'inégalité des chances ne pouvait être compensé que par une action dans les premières années de formation, on ne développe pas par la suite les possibilités pédagogiques susceptibles d'atténuer, à ce niveau, les disparités existantes.

## Une base de travail

Mais soyons justes, dans leur volonté précise d'orientation de l'école et de la société même vers

un socialisme d'autogestion, les auteurs auraient eu de la peine à présenter simplement des projets de réforme. Ce travail, résumé d'une étude plus large, est très complet dans son aspect théorique. Nous espérons que cette base servira de cadre de réflexion pour des propositions futures de transformations véritables. Nous espérons surtout qu'il saura susciter d'autres réactions que celle du « Nouvelliste », spécialement dans les milieux des premiers intéressés: les enseignants et les enseignés.

## NEUCHATEL

### La recherche pédagogique sous tutelle

L'arrêté pris le 21 décembre par le Conseil d'Etat neuchâtelois concernant les expériences pédagogiques dans les écoles publiques couronne avec une rapidité surprenante le débat intervenu en automne dernier au Grand Conseil (cf. DP 254). La décision du gouvernement neuchâtelois, qui déclare à l'article premier de son arrêté, vouloir « encourager l'innovation pédagogique », ne tend en fait qu'à doter le Département de l'instruction publique d'un moyen légal d'intervention politique dans les écoles. On n'en voudra pour preuve que les premières mesures prises en application de cet arrêté consistent à annoncer que les expériences de pédagogie nouvelle en cours à l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel se termineront cette année — bien que celles-ci, ayant été « méthodiquement préparées, suivies et évaluées », répondent pourtant aux critères énoncés par le Conseil d'Etat pour entrer dans la catégorie des expériences qui méritent d'être encouragées !

#### Pas de consultation des institutions concernées

Le caractère autoritaire et politique de ces mesures ressort avec plus d'évidence encore sur le plan strictement pédagogique: aucune des nombreuses

institutions concernées n'a été consultée. Ni les associations professionnelles (VPOD, SPN), ni le Centre cantonal de recherche et de documentation pédagogique, ni l'Ecole normale, ni surtout l'Institut romand de recherche et de documentation pédagogique (dirigé par M. Samuel Roller) pourtant créé et financé par les cantons romands pour suivre et évaluer ces questions.

#### Un collège d'« experts »

Il y a quelque chose de tragique dans le procédé, comme le reniement d'une tradition neuchâteloise, avec Jean Piaget et Laurent Pauli, que poursuivent et élargissent aujourd'hui notamment les centres universitaires de sémiologie et de linguistique. Afin d'assurer aux élèves des classes visées « les meilleures conditions d'enseignement jusqu'à la fin de la présente année scolaire », le DIP désigne un collège d'experts constitué par un directeur de l'ASUAG à Bienne, un technicien-électronicien, le secrétaire général du DIP genevois et un professeur d'allemand à l'Université. Ceci très élégamment et à la barbe de tout ce dont son canton dispose en matière de compétences pédagogiques ! S'il n'est pas question de mettre en cause les qualifications professionnelles de ces « experts », on se permet tout de même de se demander si leurs compétences vont jusqu'à la maîtrise des problèmes d'ordre psychogénétique que posent des enfants entre 11 et 14 ou 15 ans.

#### Une œuvre de pionnier reniée

Le Conseil d'Etat ne doit pourtant pas ignorer que depuis 1963, date de la mise en application des mesures de réforme scolaire, le canton de Neuchâtel a fait œuvre de pionnier dans plusieurs domaines. Certains de ses enseignants ont collaboré ou collaborent encore à des travaux intégrant les données les plus récentes en matière de psychopédagogie, et ceci sur le plan international. Ce n'était donc pas faute de personnes qualifiées

que le Conseil d'Etat a recouru aux services d'experts peu familiarisés avec les problèmes particuliers du degré secondaire inférieur neuchâtelois.

#### « Coïncidence » inquiétante

Il reste en tout cas la possibilité de voir une relation entre la volonté de l'Exécutif d'assurer ce qu'il appelle « les meilleures conditions d'enseignement » et le fait de solliciter des personnes dont deux viennent des milieux de l'industrie. Laquelle a besoin de bras pour maintenir le niveau de la production et du profit. Or « les meilleures conditions d'enseignement » que le Conseil d'Etat cherche à assurer aux élèves sont précisément celles qui sont responsables du nombre consternant des échecs scolaires dans le canton.

Transformer la pédagogie pour augmenter les chances de succès du plus grand nombre d'enfants, c'est évidemment modifier le rapport entre le nombre de ceux qui auront normalement accès aux études et le nombre des laissés-pour-compte au terme de la scolarité obligatoire. La notion de « meilleures conditions d'enseignement » est donc toute relative selon le point de vue qu'on adopte. Quant à l'arrêté proprement dit, il ne fait qu'étendre à l'ensemble des écoles publiques du canton les restrictions particulières visant l'Ecole secondaire régionale.

#### Innovation et rénovation

Paradoxalement, il a pour but d'encourager ce qu'il désigne par « innovation pédagogique », mais en fait, personne ne s'y laissera prendre: sur les onze articles que compte cet arrêté, huit au moins définissent des procédures, fixent des conditions ou énoncent des limitations.

Le Conseil d'Etat neuchâtelois confond manifestement « innovation » avec quelques pâles « rénovations » tolérables dans les limites que l'Administration se chargera dorénavant d'apprécier. L'ordre avant tout.